

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B237-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B237

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_01

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard du projet proposé, les associations, figurant dans le tableau ci-dessous, sollicitent la Communauté du Pays d'Aix pour des subventions à hauteur de **352.500€**.

Exposé des motifs:

L'action de la CPA dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, l'action communautaire ne se réduit pas à cette programmation commune, dans la mesure où elle ne s'adresse qu'aux participants du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ce public uniquement, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construit indépendamment du P.L.I.E.

Sa mise en œuvre relève donc de la seule décision de la CPA.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants:

- **Axe 1: Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2: Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3: Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4: Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 faisant l'objet du présent rapport

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV oui/ non
Axe 1: Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
GIP	MISSION LOCALE DU LUBERON DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE	Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres entreprises et les demandes d'emploi	60.000	208.682	65.000	60.000	OUI
566	ADIE	Accompagnement et financement des porteurs de projet d'insertion	40.000	84.371	45.000	40.000	OUI
741	ALJEP	Fonctionnement pour l'espace du FJT	20.000	69.200	30.000	20.000	NON
1069	MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE	Jeunes / Entreprises: Proximité, Mobilité, Egalité, Emploi, les clés d'une réussite	25.400	66.500	35.000	35.000	OUI
Axe 2: Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
467	LA MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE	Chantier d'insertion à Pertuis	50.000	304.600	45.000	45.000	OUI
578	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion «Au fil de soi»	36.000	341.270	36.000	36.000	OUI
755	GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES	Recrutement, accompagnement et formation de 2 jeunes en insertion	-	55.558	6.500	6.500	NON
Axe 3: Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
1149	LA PERCHE	Garage social	20.000	30.855,80	20.000	20.000	NON

Axe 4: Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
695	AIRELLES VIDEO	Formation aux personnes handicapées	20.000	46.300	20.000	20.000	NON
555	POLE D'ACTIVITES DE SERVICES	Fonctionnement	50.000	110.000	50.000	50.000	OUI
TOTAL					352.500	332.500	

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2005-B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

VU la délibération N° 2014-A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 27 mai 2014.

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 332.500€ ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **DIRE** que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements:

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 € ;
- Le solde, imputé sur le budget 2015, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° GU: 2014-GIP	Axe N°1	Fiche N° 01
GIP MISSION LOCALE DU LUBERON «Cellule emploi et web radio»		

Président	Jean-Claude BOUCHET
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	- Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans - Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la formation qualifiante et l'emploi.
Principales réalisations 2013	En 2013, la Mission Locale a mis en œuvre un dispositif «Cellule emploi/Tremplin vers l'entreprise» destiné à favoriser les rencontres et le dialogue constructif entre les entreprises du territoire et les jeunes, de façon à contractualiser des coopérations entre employeurs et futurs salariés. L'action, initiée dès 2010 a permis cette année d'accroître le réseau de partenaires économiques (entreprises) impliqués dans l'insertion professionnelle des jeunes. Ce réseau compte maintenant 380 entreprises dont 117 dans la CPA.
Objet de la demande de subvention 2014	En 2013, la Mission Locale se propose de poursuivre la mise en oeuvre de son dispositif en faveur du rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, destiné à: 1) <u>rendre lisible l'employabilité</u> : il s'agit de valoriser et de travailler la transférabilité des compétences de façon à opérer des mises en relation avec les entreprises, par les ateliers collectifs et individuels. 2) <u>Poursuivre le développement</u> du réseau d'entreprises partenaires, conscientes des atouts que représentent les jeunes dans leur stratégie de développement. A ce jour la ML compte un réseau de 380 entreprises. Les chefs d'entreprises sont impliqués dans l'animation d'ateliers collectifs. 3) <u>Poursuivre et accentuer l'animation de divers espaces de rencontres jeunes/employeurs</u> (petits-déjeuners sur site, journées portes ouvertes, forums métiers, ateliers de rencontre sur les secteurs d'activité et métiers en tension, tables rondes employeurs par filière, ...) 4) <u>création de 5 émissions de Web radio</u> à Pertuis sous forme d'ateliers pédagogiques collectifs
Autres partenaires	Etat, Pôle Emploi
Montant budget	208.682 €
% subvention/budget	31.15 %
Montant demandé	65.000 €
Subvention N-1	60.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable pour 60.000€

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les sommes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	5620,00	Ressources propres	
Achats	1420,00	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2200,00	Cotisations	
Services extérieurs	17466,00	Subventions demandées :	
Locations	4700,00	Etat (à détailler)	
SOUS TRAITANCE	346,00	S.P.O.	1177,10
Entretien, maintenance	7460,00	P.P.A.E / P.O.L.E EMPLOI	21635
Devis, documentation, frais colloques,	3000,00	PARRAINAGE	4337
Assurances	1900,00		
Autres Services extérieurs	21136,00		
Honoraires	5600,00	Communauté du Pays d'Aix	
Frais Postaux & telecom	4900,00	Achats I 60 000	65000
Publicité	2400,00	Achats II 5000	
Devis	736,00	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	7500,00		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	208682	TOTAL PRODUITS :	208682

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire
 La subvention demandée à la CPA de 65000 € représente 31,5 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Pertuis
 Le 14 / 11 / 2013

Cachet de l'Association :



MISSION LOCALE DU LUBERON
 Résidence Le Belvédère
 2, Rue de Croze
 84120 PERTUIS
 Tél. 04.90.09.68.54 - Fax 04.90.79.56.60
 J.O 13.12.90

CONVENTION N° 2014/21

ACTION:

**« Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement
entre les entreprises et les demandeurs d'emplois »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi

ci-après désignée

«la C.P.A.»

ET

Le GIP

**MISSION LOCALE DU LUBERON, DU PAYS DES SORGUES
ET DES MONTS DE VAUCLUSE**

sis

**Hôtel de Ville
84120 PERTUIS**

représenté par

Monsieur Jean-Claude BOUCHET, en qualité de Président

ci-après désigné

«l'opérateur»

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le numéro 2014-GIP en date du 20/12/2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-BXXX du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre de l' «Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres entreprises et les demandes d'emplois » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à poursuivre, sur 2014, la mise en oeuvre du dispositif «Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres entreprises et les demandes d'emplois » destiné à favoriser les rencontres et le dialogue constructif entre les entreprises du territoire et les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, et en particulier la Commune de PERTUIS, en vue d'aboutir à la contractualisation de coopérations choisies entre employeurs et employés de demain.

Pour ce faire, les actions suivantes seront mobilisées:

- 1) rendre lisible l'employabilité: il s'agit de valoriser et de travailler la transférabilité des compétences de façon à opérer des mises en relation avec les entreprises, par les ateliers collectifs et individuels.
- 2) Poursuivre le développement du réseau d'entreprises partenaires, conscientes des atouts que représentent les jeunes dans leur stratégie de développement. A ce jour la ML compte un réseau de 380 entreprises. Les chefs d'entreprises sont impliqués dans l'animation d'ateliers collectifs.
- 3) Poursuivre et accentuer l'animation de divers espaces de rencontres jeunes/employeurs (petits-déjeuners sur site, journées portes ouvertes, forums métiers, ateliers de rencontre sur les secteurs d'activité et métiers en tension, tables rondes employeurs par filière, ...).
- 4) Création de 5 émissions de Web radio à Pertuis sous forme d'ateliers pédagogiques collectifs.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 208.682 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 60.000 €, soit 28.75 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 30 juin 2015:
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier du GIP.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, comprenant la liste des jeunes résidant sur la commune de PERTUIS, la liste des entreprises rencontrées et la liste nominative des jeunes placés en emploi à l'issue de l'action.
 - des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/51020015691/51 ouvert auprès du Crédit Coopératif d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement. Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014- BXXX du 19 juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et la formation
(cachet et signature)

N° GU: 2014-00566	Axe N° 1	Fiche N°02
ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) Accompagnement et financement des porteurs de projet en Pays d'Aix		

Président	Madame Catherine Barbaroux
Siège	PARIS
Objet statutaire	1 ^{er} opérateur français de micro crédit, l'ADIE, association nationale, finance et accompagne les porteurs de projets de création d'entreprise en situation de précarité en leur donnant accès au capital.
Principales réalisations 2013	Ouverture d'une antenne permanente sur le Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence ➤ 26 porteurs de projets financés (21 créations, 5 retours à l'emploi) ➤ 31 prestations d'accompagnement dispensées contre 20 en 2012. ➤ 30 emplois induits en 2013 contre 15 en 2012
Objet de la demande de subvention 2014	L'association souhaite reconduire et amplifier son action sur la CPA en mobilisant son équipe de l'antenne d'Aix-en-Provence. Des permanences sur la CPA et notamment à Pertuis et Vitrolles seront maintenues, ainsi que la participation à des manifestations ayant trait avec l'emploi, afin d'assurer la promotion et la communication des dispositifs en faveur de la création d'entreprise.
Autres partenaires	ETAT, FSE, CR PACA, CG 13
Montant budget	84.371 €
% subvention/budget	53.34 %
Montant demandé	45.000 €
Subvention N-1	40.000 €
Avis du service Commentaire:	Favorable pour 40.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2014
Lieu(x) de réalisation	Territoire de la Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Accompagnement et financement des porteurs de projet d'insertion
Public(s) ciblé(s)	Personnes précisées et non bancarisables
Nombre de participants / exposants	30 à 35 personnes bénéficiaires
Nombre de spectateurs / visiteurs	—
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

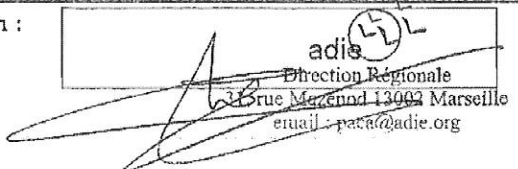
DEPENSES - RECETTES Ne pas inscrire les colonnes à zéros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 442	Ressources propres	
Achats	453	Vente	
Prestations de services	0	Autres produits	
Matières et fournitures	1 989	Cotisations	
Services extérieurs	13 536	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
dont bureaux	11 917	Région (s)	Conseil Régional PACA (répartition régionale)..... 8 108
Entretien	1 417	Département (s)	Conseil Général BDR (répartition départementale)..... 2 133
Assurances	242	Commune (s)	
Autres Services extérieurs	6 405	Communauté du Pays d'Aix	45 000
Honoraires	2 143	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	85	Fonds Européens (répartition régionale)	10 811
Déplacements, missions + Télécommunications	4 177	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Charges de personnel	46 330	Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts	44 846	Bénévoles...privés..... 1 216	
Autres charges de personnel	1 484	Produits...financiers..... 17 103	
Autres frais généraux	15 618		
TOTAL CHARGES :	84 371	TOTAL PRODUITS :	84 371

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire
La subvention demandée à la CPA de 45 000 € représente 53,3... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Aix-en-Provence... Cachet de l'Association :
Le ..24.../..11.../..2013


 Direction Régionale
 adis
 13 Rue Meynad 13002 Marseille
 email : pac@adis.org

CONVENTION N° 2014/22

ACTION:
**«Accompagnement et financement des porteurs de projet en
Pays d'Aix»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par

Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi

ci-après désignée

«la C.P.A.»

ET

L'association
sise

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
139 Boulevard Sébastopol
75002 PARIS

représentée par

Madame Catherine BARBAROUX, en qualité de Président

ci-après désignée

«l'opérateur»

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014-00566 en date du 16/01/2014,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-BXXX du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Accompagnement et financement des porteurs de projet en Pays d'Aix» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener son action sur la CPA en contribuant à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi et en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises en Pays d'Aix.

A cet effet, l'ADIE amplifiera son action sur la CPA en mobilisant son équipe de l'antenne d'Aix-en-Provence.

Des permanences sur la CPA seront maintenues, ainsi que la participation à des manifestations ayant trait avec l'emploi, afin d'assurer la promotion et la communication des dispositifs en faveur de la création d'entreprise.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 84.371 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 47.41% du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015:
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10207/00001/04001559375 ouvert auprès de la Banque Populaire Paris par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-BXXX du 19 juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et la formation
(cachet et signature)

N° G.U: 2014-00741	Axe N° 1	Fiche N°03
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEPa) Fonctionnement Espace de Vie Collective		

Président	Michel LIMERAT
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Promouvoir et gérer toute action destinée à aider, se loger, se nourrir, instruire, éduquer les jeunes travailleurs de 16 à 30 ans, après leur travail, Mettre à la disposition de ce public jeune, dans le cadre d'un parcours résidentiel, les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté.
Principales réalisations 2013	L'Espace de Vie Collective est le pôle d'animation de la structure proposant aux résidents un ensemble de services gérés par une équipe en capacité de les informer, les orienter, les soutenir dans leurs démarches (emploi, logement, relation avec les administrations), de favoriser leur intégration dans un nouvel environnement, mais aussi de proposer des animations ludiques pour leur temps libre. Géré par 2 animateurs, il se compose d'une salle multimédia, un Point Information jeunesse, une salle de réunion, une bibliothèque, le bureau de l'animateur socio-éducatif, une salle de cinéma, une salle de sport. ➤ 500 jeunes ont séjourné au FJT, qui affiche un taux d'occupation de plus de 70% ➤ Durée moyenne de séjour: 6 mois ➤ 79% de résidents ont entre 16 et 25 ans, 21 % ont entre 25 et 30 ans.
Objet de la demande de subvention 2014	Face aux difficultés rencontrées par les jeunes résidents pour trouver un emploi, mais aussi au niveau administratif avec les institutions (Pôle Emploi, CAF...) et constatant que nombre d'entre eux délaissent leur santé, faute de revenus suffisants, en 2014, l'ALJEPa se propose de poursuivre son travail d'information et d'animation collective sur les problématiques emploi et santé, mais aussi sur des thématiques importantes telles que le logement, la culture et la citoyenneté. Des animations collectives seront organisées sur le thème du multimédia pour favoriser l'accès de tous aux NTIC: ○ Formation CV et recherche d'emploi ○ Formation outils bureautiques (word, excel) ○ Formation logiciels de graphisme, retouche photos ○ Montage vidéo
Autres partenaires	Etat, Département
Montant budget	69 200 €
% subvention / budget	43.35 %
Montant demandé	30 000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable pour 20 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

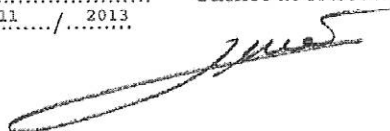
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	15 000	Ressources propres	
Achats	11 500	Vente	1 000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	3 500	Cotisations	
Services extérieurs	6 200	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien	3 000	Région (s)	
Assurances	3 200	Département (s)	10 000
Autres Services extérieurs	1 000	Commune (s)	
Honoraires	500	Communauté du Pays d'Aix	30 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	500		
Charges de personnel	39 000	Fonds Européens	
Salaires bruts	31 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	22 050
Autres charges de personnel	8 000	Autres recettes attendues (à détailler)	6 150
Autres frais généraux	8 000	participation ALJEPa	
TOTAL CHARGES :	69 200	TOTAL PRODUITS :	69 200

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire
 La subvention demandée à la CPA de € représente % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence Cachet de l'Association :
 Le ..25../..11../2013



ALJEPa
 135, rue A. Einstein - BP 134000
 13794 Aix en Provence Cedex 03
 N° SIREN: 782 677 314 - APE 5590 Z

9

N° GU: 2014-01069	Axe N° 1	Fiche N° 04
GIP MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE «Prestation Jeunes/entreprises: Proximité, mobilité, égalité, emploi, les clés d'une intermédiation réussie»		

Président	Serge ANDREONI
Siège	BERRE L'ETANG
Objet statutaire	Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes devant déboucher sur des formations qualifiantes et des emplois stables Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de développer, renforcer ou compléter les actions du territoire en ce sens.
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	L'action proposée est complémentaire à l'offre de service de la Mission locale et innovante eu égard des modalités d'accompagnement des jeunes notamment sur le volet prévention et lutte contre les discriminations. Cette action est complémentaire à la programmation du CUCS, Ville de Vitrolles. Ainsi, la Mission Locale vise 3 niveaux d'intervention en 2014: 1) Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises. 2) Mobilité professionnelle: Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises. 3) Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations.
Autres partenaires	Etat, Conseil Régional
Montant budget	66.500 €
% subvention/budget	52.63 %
Montant demandé	35.000 €
Subvention N-1	25.400 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2014.
Lieu(x) de réalisation	Mairie de Vicholle
Contenus et objectifs de l'action	Belles de Proximité (Mairie - Inter-municipalité Jumeau/Eto - Belle Culture)
Public(s) ciblé(s)	Jumeau de 16 à 25 ans
Nombre de participants / exposants	Acueil 260 jeunes sur 100 entreprises des entreprises
Nombre de spectateurs / visiteurs	inspection
Durée de l'action	12 mois.
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	350	Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	350	Cotisations	
Services extérieurs	3340	Subventions demandées :	
Locations	2800	Etat (à détailler)	FIPS 25 000 ACSE 2 000
Entretien		Région (s)	Cours Vicholle 4 500
Assurances	540	Département (s)	
Autres Services extérieurs	4578	Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	
Publicité - Frais Postaux et Télécom	2488	Action de proximité	35 000
Déplacements, missions	2090	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	58 232	Fonds Européens	
Salaires bruts	56 803	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	1 339	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	66 500	TOTAL PRODUITS :	66 500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Misc à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 35 000 ... € représente 52 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Berre l'Étang, le 02/01/2014

Cachet de l'Association :

NATHALIE BAGLIONI
Directrice

Est Etang de Berre
11, bd Victor Hugo

13130 BERRE L'ETANG

Tél : 04 42 74 94 42 - Fax : 04 42 74 93 48

Siret : 407 776 459 00015

9

CONVENTION N° 2014-24

ACTION:

**Mission Locale Est Etang de Berre
«Prestation Jeunes/entreprises: Proximité, mobilité, égalité,
emploi, les clés d'une intermédiation réussie »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

Représenté par

Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi

Ci-après désignée

«la C.P.A.»

ET

Le GIP

**MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE
GIP pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
de l'Est Etang de Berre
11, Boulevard Victor HUGO
13130 BERRE L'ETANG**

sis

Représenté par

Monsieur Serge ANDREONI, en qualité de Président

Ci-après désignée

«l'opérateur»

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2014-1069 en date du 13 janvier 2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-BXXX du 19 Juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «**Prestation Jeunes/entreprises: Proximité, mobilité, égalité, emploi, les clés d'une intermédiation réussie**» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action relative à l'accueil des jeunes et à leur recherche d'emploi sur la commune de Vitrolles.

Ainsi, L'action proposée est complémentaire à l'offre de service de la Mission locale et innovante eu égard des modalités d'accompagnement des jeunes notamment sur le volet prévention et lutte contre les discriminations. Cette action est complémentaire à la programmation du CUCS, Ville de Vitrolles.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre cette action déclinée de la façon suivante en 2014:

- 1) Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises.
- 2) Mobilité professionnelle: Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises.
- 3) Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de **66.500 €** pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de **35.000 €**, soit 52.63 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 30 Juin 2015:

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° FR76/1130/6000/4141/1532/3505/063 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-BXXX du 19 juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et la formation
(cachet et signature)

N° G.U: 2014-00467	Axe N° 2	Fiche N° 05
MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE Chantier d'insertion «Restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis»		

Président	Jean-Pierre MARTIN
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	L'association a pour but l'accueil et la réinsertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, rendant difficile leur accès direct au marché du travail. L'accueil et la réinsertion ont vocation à se réaliser par des actions collectives, au travers de la mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) destinés à œuvrer pour la protection du patrimoine architectural et environnemental, par la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de monuments et espaces communs, ainsi qu'à promouvoir les techniques et les énergies renouvelables en lien avec les Organismes et les associations qui oeuvrent pour l'environnement.
Principales réalisations 2013	En 2013, 24 salariés en insertion résidents CPA (pertuis) ont été recrutés sur ce chantier dont 7 personnes du PLIE du Pays d'Aix. A l'issu du chantier, sur 12 sorties, il y a eu 3 sorties favorables (1 CDD, 2 en formation).
Objet de la demande de subvention 2014	Par la mise en œuvre de chantiers d'insertion portant sur l'entretien d'espaces publics et mobiliers urbains, l'aménagement de locaux publics et associatifs et l'entretien d'espaces verts, LA MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE s'attache à répondre aux besoins des personnes en difficulté d'accès à l'emploi résidant sur le Sud Vaucluse. Sur 2014, elle souhaite poursuivre son action sur la ville de Pertuis et selon les objectifs suivants : ○ ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action d'accompagnement socioprofessionnel et des formations collectives rattachées aux situations de production (techniques de débroussaillage, d'abattage, de petite maçonnerie et travaux de second œuvre du bâtiment....) et individualisées (communication, TRE....)
Autres partenaires	Etat, Région, Département, commune de Pertuis
Montant budget	304.600 €
% subvention/budget	14.77 %
Montant demandé	45.000€
Subvention N-1	50.000€
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

DESSCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 ^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2014
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	16 600	Ressources propres	
Achats	8 000	Vente	
Prestations de services		Autres produits	35 600
Matières et fournitures	8 600	Cotisations	
Services extérieurs	21 600	Subventions demandées :	
Locations	10 500	Etat (à détailler)	
Entretien/ réparation	7 500	PCI	20 000
Assurances	2 100	Région (s)	20 000
Maintenance	1 500	Département (s)	20 000
Autres Services extérieurs	10 700	Commune (s)	13 000
Honoraires	7 000	Communauté du Pays d'Aix	45 000
Frais bancaires	100	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité - Télécom - Postaux	2 600	Fonds Européens	
Déplacements, missions	1 000	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	145 000
Charges de personnel	254 200	Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts	68 000		
Autres charges de personnel charges sociales	50 100		
Salaires en l'espèce	15 600		
Autres frais généraux	1 500		
TOTAL CHARGES :	304 600 €	TOTAL PRODUITS :	304 600 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 45 000 € représente 14,77 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Pélissier le 19/11/2013 Cachet de l'Association :

Le Président
J.P. MARTIN

MISSION LOCALE DU LUBERON
Résidence Le Belvédère
2, Rue du Croze
84120 PERTUIS
Tél. 04.90.09.80.54 - Fax 04.90.79.58.50
J.O 13.12.89

9

CONVENTION N° 2014/27

ACTION:
**«Chantier d'insertion restauration et entretien des espaces
publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de
Pertuis»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par

Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi,

ci-après désignée

«la C.P.A.»

ET

L'association
sise

MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE
Parking de Croze – Le Belvédère
84120 PERTUIS

représentée par

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, en qualité de Président

ci-après désignée

«l'opérateur»

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014-467 en date du 27/11/2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-BXXX du 19 Juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Chantier d'insertion Restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à:

- **ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix, dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, dans le cadre de ce chantier**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la restauration et l'entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis et à pourvoir à cet effet 15 postes en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix, dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 304.600 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 14.77 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante:

1/ d'un point de vue financier: sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants: **ouvrir 15 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont 4 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante:

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées pour les habitants de la CPA, soit 10.816 h X 80 % = 8.652 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2015:

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020001209/91 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-BXXX de 19 Juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et la formation
(cachet et signature)

N° G.U: 2014-00578	Axe N° 2	Fiche N° 06
DE FIL EN AIGUILLE Chantier d'insertion «Au fil de soi»		

Président	Odile BERGE
Siège	LA TOUR D'AIGUES
Objet statutaire	Favoriser l'accès à l'insertion par l'activité économique Lutter contre toute forme d'exclusion
Principales réalisations 2013	Cette association met en œuvre sur la commune de Peyrolles un atelier de création de couture en direction des particuliers et des professionnels sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. Les tâches confiées au personnel en insertion sont les suivantes: ○ fabriquer des vêtements, des costumes, ○ acquérir les notions de base pour effectuer les retouches, ○ couper et effectuer, à partir d'un patron ou d'un gabarit de coupe, les opérations d'assemblage (piquage, collage, finition...). Ces enseignements technologiques et professionnels permettent d'acquérir une expérience professionnelle tout en travaillant sur la levée des freins à l'emploi et sur le projet professionnel, à travers un accompagnement socioprofessionnel adapté. En 2013, ce chantier a accueilli 15 salariés, avec 4 sortie positives (1 CDI, 1 création d'entreprise, 1 contrat aidé, 1 embauche SIAE)
Objet de la demande de subvention 2014	DE FIL EN AIGUILLE souhaite poursuivre son action sur l'année 2014 selon les objectifs suivants: ○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) dont 6 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	341.270 €
% subvention/budget	10.55 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1er janvier 2014
Lieu(x) de réalisation	Peyrolles en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'insertion "AU FIL DE SOI"
Public(s) ciblé(s)	12 personnes en situation de disqualification
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 année
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

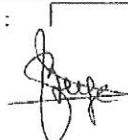
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	4 250	Vente	
Prestations de services		Autres produits	29 921
Matières et fournitures	7 900	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	22 771	Etat (à détailler) DIRECCTE ACI	15 000
Entretien	1 260	Région (s) ACI	27 000
Assurances	1 650	Département (s) 13 TUTORAT ACI	24 500
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	1 315	Communauté du Pays d'Aix ACI	36 000
Publicité	500	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1 600		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	240 779	Emplois Aidés (ex CNASEA)	162 617
Autres charges de personnel	53 991	Autres recettes attendues (à détailler)	44 571
Autres frais généraux	5 254	Remboursement..formations qp..sub..investissement	1 661
TOTAL CHARGES :	341 270	TOTAL PRODUITS :	341 270

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 36 000 € représente 10,55 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Peyrolles en Pce Cachet de l'Association :

Le 25.../...11.../...2013


DE FIL EN AIGUILLE
 2 rue de l'horloge
 13660 Peyrolles en Provence
 Siret 48371728600049 - Ape 8899B

CONVENTION N° 2014/26

ACTION:
«Chantier d'insertion: Au fil de soi»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi,**

ci-après désignée **«la C.P.A.»**

ET

l'Association **DE FIL EN AIGUILLE**
sise **22, boulevard de Verdun**
84240 LA TOUR D'AIGUES

représentée par **Madame Odile BERGE, en qualité de Président**

ci-après désignée **«l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014-578 en date du 2 Janvier 2014

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-BXXX du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Chantier d'insertion Au fil de soi» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à ouvrir **12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la couture et la confection de vêtements et de produits textiles et leur commercialisation.

Il s'engage à pourvoir 12 postes en insertion, dont 6 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes:

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 341.270 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 10.55 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante:

1/ d'un point de vue financier: sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

2/ d'un point de vue qualitatif: au regard des objectifs suivants: **ouvrir 12 postes en insertion**, selon la formule de calcul suivante:

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2015 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002227790/88 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014- BXXX du 19 Juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et la formation
(cachet et signature)

N° GU: 2014-00755	Axe N° 2	Fiche N°07
GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES PACA Recrutement, accompagnement et formation de 2 personnes sans qualification et sans emploi, originaires d'une commune de la CPA.		

Président	Didier HORCHOLLE
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Organisation de parcours de qualification professionnelle et d'insertion au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (jeunes sans qualification, DELD, bénéficiaires du RSA...) dans le secteur de la restauration des monuments historiques et du patrimoine.
Principales réalisations 2013	Nouvel action
Objet de la demande de subvention 2014	En 2014, le GEIQ MH PACA propose d'organiser le parcours de qualification et d'insertion professionnelle au profit de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du PSA...), dans le secteur du BTP et plus spécialement dans la restauration de monuments historiques. Ainsi le GEIQ MH PACA prévoit le recrutement de 2 bénéficiaires en insertion résidents d'une commune de la CPA, pour des formations et contrats de professionnalisation de « Maçon du patrimoine » et/ou « Tailleur de pierre ».
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	55.558 €
% subvention/budget	11,7 %
Montant demandé	6.500 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Septembre 2014
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Recrutement, accompagnement et formation de
Public(s) ciblé(s)	deux jeunes sans qualification et sans emploi
Nombre de participants / exposants	originaires d'une commune de la CPA
Nombre de spectateurs / visiteurs	-
Durée de l'action	2 ans de formation en combat pro
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES - RECETTES (Ne pas inscrire des montants d'euros)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	-	Vente	39 257
Prestations de services	-	Autres produits	-
Matières et fournitures	250	Cotisations	150
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	217	Etat (à détailler) DIRECCTE.....	686
Entretien	267	Région (s) Sothe possible emploi....	2 000
Assurances	291	Département (s) Fonctionnement, asso insertion	833
Autres Services extérieurs	-	Commune (s)	-
Honoraires	1 356	Communauté du Pays d'Aix	6 500
Publicité Divers	433	Organismes sociaux (à détailler)	-
Déplacements, missions	1 700		-
Charges de personnel		Fonds Européens	-
Salaires bruts	35 017	Emplois Aidés (ex CNASEA)	-
Autres charges de personnel	14 552	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	1 475	OPCA Formation	6 132
TOTAL CHARGES :	55 558	TOTAL PRODUITS :	55 558

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 6 500 € représente 41,7 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence Cachet de l'Association :
Le 20/11/2013

G.E.I.Q. Monuments Historiques Paca
Groupements d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification
Monuments Historiques Paca
Association loi 1901 - 499 025 819
1, rue Emile Tavan - 13100 AIX EN PROVENCE 9
Tél / Fax : 09 52 10 21 71

N° G.U: 2014-11149	Axe N° 3	Fiche N°08
LA PERCHE Sensibilisation renforcée aux métiers de l'automobile et autres métiers manuels		

Président	Jacques CANAAN
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ Assurer la réinsertion de jeunes adultes dans le monde du travail par une formation pratique et technique au sein du garage social, dans le cadre de la prévention routière et de la prévention de la délinquance.
Principales réalisations 2013	➤ Sur 2013, le garage social géré par l'association LA PERCHE a poursuivi ses activités en faveur des personnes en difficulté, bénéficiant des minima sociaux. ➤ L'association affiche l'activité suivante : ○ 129 réparations et cessions de véhicules ○ 183 devis de réparation en attente faute de moyens financiers des demandeurs ➤ Signature d'une convention SPIP en décembre 2012 pour le placement de salariés en 2013
Objet de la demande de subvention 2014	➤ Poursuite de la mission engagée au sein du garage social, dont le double objectif est d'assurer la réintégration de jeunes dans le monde du travail au travers de l'activité du garage et de permettre par ailleurs à des personnes à faibles moyens financiers d'acquérir ou de réparer leur véhicule.
Autres partenaires	Etat, Région, CG13
Montant budget	30.855,80 €
% subvention/budget	64.82 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	01/03/2014
Lieu (x) de réalisation	Quartier Roman - 13120 Gardanne
Contenus et objectifs de l'action	Sensibilisation renforcée aux métiers de l'automobile et autres métiers manuels
Public(s) ciblé(s)	Jeunes hors du circuit scolaire et sans qualification
Nombre de participants / exposants	250
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	01/03/2014 au 31/12/2014 50 journées
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES - RECETTES Ne pas indiquer des centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	4 000,00	Ressources propres	
Achats	1 500,00	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2 500,00	Cotisations	
Services extérieures	7 450,00	Subventions demandées :	30 855,80
Locations	7 200,00	Etat (à détailler)	
			
Entretien		Région (s)	
			
Assurances	250,00	Département (s)	
			
Autres Services extérieures	8 620,00	Commune (s)	
			
Honoraires Formateurs	8 220,00	Communauté de Pays d'Aix	
		CPA Emploi	20 000,00
Publicité	200,00	Organismes sociaux (à détailler)	
			
Déplacements, missions	200,00		
Charges de personnel	10 785,80	Fonds Européens	
Salaires bruts	9 558,00	Emplois Aidés (ex CNASEA)	8 605,80
Autres charges de personnel	1137,8	Autres recettes attendues (à détailler)	
Divers charges frais personnels	90	 SPIP	2 250,00
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES:	30 855,80	TOTAL RECETTES:	30 855,80

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

La subvention demandée à la CPA de 20 000 € représente 65 % du total des produits hors contributions volontaires (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ... Aix ... 22 Nov 2013 ... Cachet de l'Association :
Le 22 Novembre 2013...

Association LA PERCHE
Le Mansard Entrée A
Place Rounée de Villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

N° GU: 2014-00695	Axe N° 4	Fiche N°09
AIRELLES VIDEO Handicap Ensemble «Ici et maintenant - Vivre tous ensemble» Initiation informatique et multimédia pour personnes en situation de handicap		

Président	Hélène PIERROT
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	La communication sociale et l'expression culturelle dans le développement local rural et urbain en partenariat avec les associations et les institutions La production, réalisation et diffusion de films en collaboration avec des chercheurs, des artistes et des auteurs L'animation et la formation audiovisuelle.
Principales réalisations 2013	En 2013, l'association a formé 30 personnes handicapées à l'audiovisuel et au multimédia sous forme d'atelier collectifs et stages individualisés, avec notamment l'édition d'un livre par l'une des participantes, la création d'un site Internet et la participation à de nombreux projets. 5 personnes ayant participé à la formation ont été embauchées dans le champ du multimédia et de l'audiovisuel.
Objet de la demande de subvention 2014	Sur 2014, Airelles Vidéo souhaite reconduire son action en partenariat avec 10 associations dédiées au handicap et de nombreux partenaires institutionnels et privés. La structure se propose donc de poursuivre la mise en œuvre d'une formation audiovisuelle et multimédia adaptée aux personnes handicapées. Cette formation est prévue pour 15 à 20 personnes et selon la motivation et le niveau de chaque participant, chacun pourra choisir le type de logiciel à apprendre (Photoshop, Illustrator, In design, Final Cut pro), par module de 40-50h par personne en présence d'un formateur et des modules de 30-40h par personne sous forme d'un stage de mise en situation.
Autres partenaires	Conseil Général 13, Conseil régional PACA
Montant budget	46.300 €
% subvention/budget	43.20 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 fois par semaine + stage pendant les vacances
Lieu(x) de réalisation	Maison de l'association
Contenus et objectifs de l'action	Formation en faveur des personnes handicapées
Public(s) ciblé(s)	Demandeur d'emploi en situation de handicap
Nombre de participants / exposants	14
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	10 mois 160 - 200 h par personne
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	3500	Vente	4000
Prestations de services	2000	Autres produits	
Matières et fournitures	1500	Cotisations	300
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	4500	Etat (à détailler)	
Entretien	100	Région (s)	Service économique 2000
Assurances	100	Département (s)	3000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	20000
Publicité	100	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2500	Fondation SNCF	8000
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	19750	Emplois Aides (ex CNASEA)	9000
Autres charges de personnel	12250	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	46300	TOTAL PRODUITS :	46300

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 20000...€ représente 43,1... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Aix-en-Provence... Cachet de l'Association :
 Le 30/11/2013

AIRELLES VIDEO
 Le Ligouès
 Place Romée de Willeneuve
 13090 AIX EN PROVENCE
 Tél. 04.42.17.97.83

N° 2014-00555	Axe N° 4	Fiche N° 10
POLE D'ACTIVITES DE SERVICES DU PAYS D'AIX Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix		

Président	Patrick PANSARD
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Développer, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile et des services à la personne le territoire de la CPA: Effectuer l'intermédiation entre les particuliers à la recherche d'un service à la personne et les structures agréées signataires de la convention d'adhésion et de la charte qualité Conseiller et accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de création d'activité Soutenir les structures agréées adhérentes dans leur projet de création de nouveaux services dans le but d'améliorer la qualité de vie à domicile de la population du Pays d'Aix Favoriser l'insertion des publics en difficulté sociale et économique: information sur les métiers de ce secteur, diffusion de leur candidature, proposition de parcours de professionnalisation.
Principales réalisations 2013	En 2013 le PAS a assuré sa fonction de plateforme d'intermédiation des services à la personne avec les résultats suivants: 32 entreprises adhérentes 5 rencontres organisées avec les organismes SAP du Pays d'Aix Participation et organisation d'actions (information, formation) pour promouvoir le secteur du SAP en Pays d'Aix. 281 personnes reçues dont 122 personnes ont signé un contrat de travail en 2013
Objet de la demande de subvention 2014	En 2014, le PAS souhaite poursuivre son activité de Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix, à la fois, entre les structures délivrant les SAP et les bénéficiaires ou les clients finaux et entre les structures délivrant les SAP et les demandeurs d'emploi. Le PAS poursuit la <u>promotion de l'emploi</u> dans le secteur – Formations entretien de pré embauche, orientations vers les structures employeurs, vers les compléments de formation, organisation de forums emploi, la <u>promotion du secteur d'activité</u> et aide au développement de marché, communication vers le public par tous les moyens et enfin, la <u>promotion du territoire</u> et d'une répartition égale des SAP et de leur qualité sur tout le territoire de la CPA.
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	110.000 €
% subvention/budget	45.45%
Montant demandé	50.000 €
Subvention N-1	50.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER : 4017		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	700	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	190	Produits des activités annexes	8000
Fournitures d'entretien et petit équipement	170	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	340	Etat (à détailler)	DIRECTE 15000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	Provence 25000
61 - Services extérieurs	13816	Département (s)	/
Sous-traitance générale	2866	Commune (s)	/
Locations mobilières et immobilières	5000	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	500	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	
Assurances	1450	Détail par service	50000
Documentation	4000		
Divers			
62 - Autres Services extérieurs	33000	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000		
Publicité, publications	17000		
Déplacements, missions et réceptions	7500	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	3000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	12000
Services bancaires	500	Autres (à détailler)	
Divers			
63 - Impôts et taxes	4734	75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	2084	Cotisations	
Autres impôts et taxes	2650	Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel	57250	76 - Produits financiers	
Salaires bruts	48000	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	9000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	250		
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	500		

TOTAL DÉPENSES : 110000

TOTAL RECETTES : 110000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 25.11.2013

Signature du Président

Cachet de l'Association

PATRICK PANSARD

Pôle d'Activités de Services du i.
 « Le Ligoures » Place Romée de
 13090-AIX-EN-PROVENCE
 Tél. 0900 800 328
 Fax 04 42 17 97 (09) ou r
 Email : contact@pas-pay

8

CONVENTION N° 2014/23

**ACTION:
«Plateforme d'intermédiation
des services à la personne du Pays d'Aix»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi

ci-après désignée

«la C.P.A.»

ET

l'Association
sise

**POLE D'ACTIVITES DE SERVICES DU PAYS D'AIX
«Le Ligourès»
Place Romée de Villeneuve
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Patrick PANSARD, en qualité de Président

ci-après désignée

«l'opérateur»

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le numéro 2014-555 en date du 30/12/2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-BXXX du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Le Pôle d'Activités de Services (PAS), reconnu «Plateforme d'intermédiation de services à la personne» au sens de la loi Borloo depuis février 2007, a pour objet de développer, promouvoir, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile et des services à la personne sur le territoire de la CPA.

Plateforme de services qui coordonne une trentaine d'associations d'aide à domicile agréées par l'Etat et les entreprises du secteur des services à la personne, ainsi que le CCAS d'Aix-en-Provence, le Pôle d'Activités de Service a pour mission de développer, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile et des services à la personne le territoire de la CPA.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Sur 2014, la plateforme se propose de poursuivre son action d'intermédiation entre les structures délivrant les SAP et les bénéficiaires ou clients finaux et entre les SAP et les demandeurs d'emploi.

Son activité a pour objet de :

- Servir d'interface entre les acteurs du secteur (services publics de l'emploi, professionnels, tiers payeurs, porteurs de projet..)
- Effectuer l'intermédiation entre les particuliers à la recherche d'un service à la personne et les structures agréées signataires de la convention d'adhésion et de la charte qualité
- Conseiller et accompagner les porteurs de projet souhaitant créer une activité dans le secteur de l'aide à la personne et du service à domicile.
- Soutenir les structures agréées adhérentes dans leur projet de création de nouveaux services, dans le but d'améliorer la qualité de vie à domicile de la population du Pays d'Aix
- Accompagner et orienter les demandeurs d'emploi qui souhaitent travailler dans ce secteur vers les structures employeurs du secteur les mieux adaptées à leur situation.
- Favoriser l'insertion des publics en difficultés sociales et économiques relevant de dispositifs particuliers (RSA, PLIE): information sur les métiers de ce secteur, diffusion de leur candidature, proposition de parcours de professionnalisation (formation, VAE...) et suivi.

En 2014, le Pôle d'Activités de services se propose de promouvoir:

- l'emploi, les formations, les entretiens de pré-embauche, l'orientation vers les structures employeurs, vers les compléments de formation, organisation de forums emploi...
- le secteur d'activité et l'aide au développement de marché, communication vers le public par tous les moyens...
- la répartition et la qualité des prestations sur tout le territoire de la CPA.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 110.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50.000 €, soit 45.45 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2015 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir les moyens mis en oeuvre pour développer les axes d'intervention mentionnés dans l'article 3.
 - des derniers bilans et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 15899/07949/00020100301/23 ouvert auprès du Crédit Mutuel Aix Europe d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le bilan prévu à l'article 6 n'est pas produit **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-BXXX du 19 juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et la formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014